

Collectif Kiboko
kiboko@mail.ch

Mme METRAUX Beatrice
M HILDBRAND Pierre-Antoine

Lausanne, le 10 novembre 2021

Copies :

- *Conseil d'État vaudois*
- *Municipalité de Lausanne*

Concerne : Violences policières, meurtre de Mike Ben Peter, Revendications
--

Mme Métraux, M. Hildbrand,

Le 23 juillet 2020, notre collectif ainsi que 12 autres¹ vous adressaient les 4 revendications suivantes par courrier :

- 1) La suspension immédiate des six policiers impliqués dans l'arrestation et la mort de Mike Ben Peter ;
- 2) L'interdiction immédiate de la pratique dangereuse du « plaquage ventral », et de toute autre pratique dangereuse ou humiliante suisse ;
- 3) La mise en place d'une instance indépendante de dépôt de plaintes contre les violences policières et de surveillance des pratiques ;
- 4) La distribution systématique de reçus lors de chaque contrôle de police.

Mme Métraux, le 12 mars 2021, soit huit mois plus tard, nous recevions votre réponse vous excusant de votre retard sous prétexte d'avoir voulu consulter diverses instances afin d'y « *thématiser* » nos revendications.

M. Hildbrand, le 18 juin 2021, soit onze mois plus tard, nous recevions votre réponse. Pour vous, l'essentiel des thématiques abordées relèverait du Conseil d'État. De plus, vous déclarez conditionner la suspension des agents impliqués dans la mort de Mike Ben Peter à une décision de justice.

Trois ans après le meurtre de Mike Ben Peter par les forces de police lausannoises, ces abjections conservatrices reflètent vos opinions persistantes ainsi que celles des seules instances avec lesquelles vous vous êtes entretenus, à savoir les différents corps de police et certains services étatiques.

En revanche, ni les victimes elles-mêmes et leurs proches, ni les différentes associations et collectifs actifs sur cette thématique n'ont été consultés. Force est de constater que les voix d'un soulèvement populaire contre le racisme et les violences policières, devenu international à la suite de l'assassinat en 2020 de George Perry Floyd Jr., ne représentent qu'un murmure insignifiant pour les cyniques qui sont au pouvoir.

¹ Collectif Jean Dutoit, Outrage Collectif, Allianz gegen Racial Profiling, Collectif A qui le tour?, Collectif Afro-Swiss, Collectif Droit de rester, Le Sleep-in, Collectif St. Martin, Grève du Climat-Vaud, Grève Féministe-Vaud, Solidarités-Vaud, Fourmi Rouge – POP Renens.

Mme la Conseillère d'État, comment voulez-vous nous faire croire que l'institution en charge de la police est à même de considérer nos revendications et puisse consentir à être contrôlée ? La position que vous continuez à défendre, dans l'affaire Mike Ben Peter et dans de multiples autres dossiers mettant en cause vos services, semble être de plus en plus claire : **c'est la police qui vous dirige et non l'inverse.**

La protection totale que vous leur offrez ne fait que renforcer leur pouvoir mortifère et celle de la justice qui les protège, gardiens de l'ordre néocolonial et sécuritaire helvétique. Voilà ce que nous retiendrons de votre mandat, prétendument de gauche.

M. Le Conseiller Municipal, vous vous êtes enfermé dans un mutisme intégral pendant presque une année pour ne daigner nous répondre qu'en ce 18 juin 2021 - pressé par une piquûre de rappel intégrant en copie le reste des membres de la municipalité lausannoise. Vous prouvez encore votre complicité politicienne à l'égard de ces meurtres. En vous réfugiant derrière des déclarations de principe, vous faites encore une fois la démonstration de votre politique raciste et sécuritariste.

Nous répondons point par point et conjointement à vos deux courriers, ceux-ci étant parfaitement similaires sur le fond, et ce malgré les différentes appartenances partisans.

Revendication n°1. La suspension immédiate des six policiers impliqués dans l'arrestation et la mort de Mike Ben Peter

Concernant la suspension des agents, M. Hildbrand, vous affirmez qu'une « *procédure administrative a été ouverte à leur encontre* » mais qu'« *actuellement, cette dernière est suspendue* » et ce jusqu'aux conclusions de la procédure judiciaire.

Nous vous rappelons que la suspension d'agents de la police lausannoise est régie par le règlement du corps de police de la ville de Lausanne qui stipule à son article 37 que « *en cas d'urgence, le commandant du corps de police peut prononcer la suspension préventive d'un policier. Cette mesure doit être portée dans les plus brefs délais à la connaissance de la commission préposée à la déontologie et ratifiée par la Municipalité* ». En aucun cas il n'est mentionné que cette décision doive être liée à une décision de justice. Au contraire, la notion d'urgence vise justement à prévenir ou mettre fin immédiatement à des agissements dangereux d'un ou plusieurs policiers.

Dans le cas de l'affaire Mike Ben Peter, six policiers ont causé la mort d'une personne non oppositionnelle. Cela représente une base largement suffisante pour exiger leur suspension.

Nous estimons par ailleurs que l'absence totale de réaction face au communiqué officiel de la police survenu à la suite du meurtre est intolérable. En toute connaissance de cause, l'institution dont vous êtes en charge a délibérément suggéré qu'une overdose était à l'origine du décès dans une tentative flagrante de protéger ses agents.

M. Hildbrand, votre refus d'ordonner pareille mesure témoigne de la priorité que vous accordez systématiquement à la parole et à la réputation des policiers, et cela aux dépens de la sécurité de la population et surtout des personnes les plus précarisées.

Mme Métraux, vous soutenez face à cela que vous ne pouvez pas vous « *prononcer sur une décision qui relève de la compétence exclusive de l'autorité communale* ». Nous vous rappelons pourtant que, selon l'art 140 de la Constitution du Canton de Vaud, « *les communes sont soumises à la surveillance de l'État, qui veille à ce que leurs activités soient conformes à la loi* ». À défaut d'être directement l'autorité en charge d'une telle décision, vous pouvez vous positionner sur un fait grave qui relève de l'ordre public vaudois, champ de compétences de votre autorité.

Vous vous dites « *impuissante* » face aux problèmes que nous dénonçons. Pourtant, la Loi sur la police de 2012 prévoit que les polices cantonales et communales ne sont plus des entités complètement autonomes les unes des autres.

Les polices, de même que leurs pratiques, sont désormais coordonnées à travers le Conseil Cantonal de Sécurité, dont vous êtes la présidente et M. Hildbrand l'un des membres. Vous disposez donc de tous les outils institutionnels nécessaires pour répondre aux problématiques soulevées.

Force est de constater que dans de nombreux autres dossiers politiques, les autorités cantonales n'hésitent pas à intervenir auprès des communes. Lorsque l'on observe avec quelle efficacité les autorités cantonales et municipales sont capables de collaborer pour réprimer des populations marginalisées² ou des mouvements politiques, nous ne croyons pas à votre incapacité à interpeller les forces de police lausannoises. Nous restons convaincu.e.s de votre manque de volonté politique.

Une fois de plus, nous vous demandons d'intervenir auprès de M. Hildbrand en demandant la suspension effective des six agents impliqués dans le meurtre de Mike Ben Peter.

² https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/CCS/com-120625-ccs.pdf

Revendication n°2. L'interdiction immédiate de la pratique dangereuse du "plaquage ventral", et de toute autre pratique dangereuse ou humiliante en Suisse

Dans vos courriers respectifs vous vous dites incompetent.e.s pour interdire cette pratique. Vous défendez cette technique sous prétexte qu'« elle est en vigueur ailleurs dans le pays et dans le monde ».

Compte tenu des connaissances scientifiques démontrant la dangerosité de cette technique, il en va de votre responsabilité de prendre des mesures immédiates.

En 2011, les expert.e.x.s scientifiques de la Revue Médicale Suisse démontraient que :

*« Bon nombre de cas de mort subite et inattendue lors d'une contrainte physique ont été observés lors de détentions policières (...)
Une étude a montré une augmentation significative des cas de mort subite en détention policière depuis les années 1980 jusqu'au début des années 2000 (...)
Quand la confusion, la peur et l'excitation augmentent, le patient peut devenir plus agité, perdre le contrôle de lui-même, devenir combatif et potentiellement dangereux pour lui-même ou pour les autres. L'ED (syndrome Excited Delirium) est une urgence psychiatrique et médicale caractérisée par une agitation extrême avec une hostilité qui peut progresser jusqu'à la mort. (...)
L'asphyxie positionnelle (AP) est une entité médico-légale qui doit être connue et reconnue en situation. »³*

La technique du plaquage ventral a mené à de multiples reprises à la mort de personnes interpellées par les forces de police : Amadou Koumé (France), Cédric Chouviat (France), Lamine Dieng (France), Abdelhakim Ajimi (France), Samson Chukwu (Suisse), Adama Traoré (France), Mohamed Saoud (France), Mohamed Boukrourou (France), Mike Ben Peter (Suisse), Georges Floyd (Etats-Unis) ...

Combien de personnes devront encore être tuées avant que vos autorités ne daignent enfin réagir ?

Dans les médias suisses⁴, la population apprenait en 2020 que certains commandants et chefs opérationnels proscrivent la technique, jugée trop risquée. Toutefois, de nombreux agents sont systématiquement encouragés à pratiquer la violence physique et la contrainte pour prouver leur appartenance et leur dévouement aux forces de police. Les interventions de police face aux personnes non-blanches et/ou précarisées deviennent des expéditions punitives motivées par un zèle raciste et le goût de la domination.

La technique a été dénoncée à de multiples reprises par de nombreuses organisations et associations internationales, la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) engage notamment les pays à interdire cette pratique car identifiée par des expert.e.x.s comme susceptible d'entraîner la mort par asphyxie.

En 2013 et en réaction aux violences policières, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Suisse pour non-respect de l'article 3 de la Convention européenne de droits de l'homme (CEDH) interdisant la torture et toute autre forme de traitement inhumain ou dégradant.⁵

Bien que considérée comme « nécessaire » par votre autorité, la technique du plaquage ventral est néanmoins interdite notamment à Los Angeles, New York ainsi qu'en Norvège. Ces exemples démontrent que cette pratique policière dangereuse et inutile peut être interdite facilement.

³ Revue Médicale Suisse, SCHRAG B., DE FROIDMONT S., DEL MAR LESTA M., Asphyxie positionnelle : une cause de décès insuffisamment connue, 7, 1511-4, 2011

⁴ Le Temps, Le plaquage ventral aussi dénoncé en Suisse, REVELLO S. 15.06.2020

⁵ <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/jurisprudence-recommandations/credh/cas-expliques/violence-policiere-a-geneve-credh-condamne-suisse>

Vous n'êtes pas sans savoir que la Loi fédérale sur l'usage de la contrainte stipule clairement que :

« L'usage de la contrainte et de mesures policières doit être proportionné aux circonstances ; l'âge, le sexe et l'état de santé des personnes concernées doivent notamment être pris en compte. Il ne doit pas entraîner d'atteintes ou d'inconvénients disproportionnés par rapport au but visé. Les traitements cruels, dégradants ou humiliants sont interdits. (...) Les techniques d'utilisation de la force physique susceptibles de causer une atteinte importante à la santé des personnes concernées sont interdites, en particulier les techniques pouvant entraver les voies respiratoires. »⁶

Pour Mike Ben Peter et tant d'autres, en raison de leur origine, de leur statut social et de leur race, aucune de ces prérogatives n'a été respectée.

M. Hildbrand, concernant cette méthode, vous vous bornez à relever que ces pratiques, "*relèvent des instances en charge de la doctrine policière*".

Mme Métraux, de votre côté, vous vous réfugiez derrière les décisions de la Conférence latine des chefs de département de Justice et Police (CLDJP) et du Conseil cantonal de sécurité (CCS).

Concernant les séances⁷ du Conseil cantonal de sécurité (CCS), vous mentionnez que les membres ont jugé « *le plaquage ventral comme nécessaire dans certains cas* ». Néanmoins, vous omettez de préciser sur quelles bases et argumentaires se base ce jugement. À cet effet, vous voudrez bien nous transmettre l'intégralité des PV de ces séances par voie électronique. Mettre ces rapports à disposition de la population est une affaire d'utilité publique.

Selon vos mots, cette technique « *permettrait de limiter les blessures potentiellement graves. Une fois les menottes posées, la personne doit être relevée sans délai.* » Une telle assurance dans votre discours nous semble totalement inappropriée sachant que ces pratiques continuent à faire des victimes.

Par votre refus de considérer sérieusement cette problématique, vous niez également l'expertise des acteurs de terrains sous la responsabilité de votre propre département, qui ont témoigné à de nombreuses reprises dans les médias et au sein de l'institution. Au regard des nombreuses vidéos et témoignages qui nous sont parvenus concernant l'usage de cette pratique à Lausanne et dans le Canton de Vaud, il apparaît clairement que les conditions précises d'application de telles techniques ne sont pas connues et que leur utilisation se base bien trop souvent sur des motifs infondés.

Mme la Conseillère d'État, dans votre courrier, vous précisez que lors de la formation policière, les aspirants sont « *sensibilisés aux risques de décès* ». La « sensibilisation » est insuffisante. Une intervention des forces de l'ordre ne doit en aucun cas constituer un risque de décès.

Qui aura enfin le courage politique d'interdire une pratique policière largement démontrée comme étant létale ?

⁶ RO 2008 5463 Loi sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération. Alinéas 2,3,4 de l'Article 9 ainsi que l'Article 13 de la Loi fédérale sur l'usage de la contrainte, LUSC (RO 2008 5463)

⁷ 09.07.2020 et 17.09.2020

Revendication n°3. La mise en place d'une instance indépendante de dépôt de plaintes contre les violences policières et de surveillance des pratiques.

Mme Métraux, concernant la question de la création d'une commission indépendante en charge notamment d'enquêter sur les cas présumés de violences policières et de recevoir des plaintes des victimes, votre réponse dénote une méconnaissance préoccupante des droits humains.

Cela fait 28 ans que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les « principes de Paris ». Ceux-ci reconnaissent que les instances étatiques, tant administratives que judiciaires, ne bénéficient pas de l'indépendance suffisante pour traiter efficacement des violations des droits humains commises par des agents étatiques, et en premier lieu par les policiers.

Dans les faits, aucun agent impliqué dans des meurtres de personnes noires ces dernières années n'a subi de sanctions disciplinaires ou de condamnations pénales dans le Canton de Vaud. Ceci est particulièrement choquant, considérant la multiplication des affaires, y compris celles ayant conduit à la mort de Mike Ben Peter, Hervé Mandundu, Lamin Fatty et plus récemment Roger (Nzoy). Cette complète impunité démontre la présence d'un esprit de corps interne à la police et la connivence entre la justice et la police qui prévalent sur le droit à la justice des victimes.

Le spectre d'actes racistes commis par la police est large et se caractérise, conjointement aux violences physiques et aux meurtres, par des humiliations verbales et des entraves administratives à l'encontre des personnes non-blanches précarisées. L'affaire des passeports tagués par la police et rendus inutilisables en 2018⁸, qui avait débouché sur la condamnation du policier et son licenciement, en est un exemple. L'issue judiciaire exceptionnelle de ces actes prouve encore une fois qu'une personne seule ne peut pas porter plainte contre la police. Le plaignant a dû, pour ce faire, solliciter une association vaudoise de défense des droits de personnes sans domicile.

Nous vous renvoyons aussi à consulter le rapport du Collectif Jean Dutoit (2017) au chapitre *Sept obstacles à la justice, sept raisons de l'impunité*⁹.

Pour votre rappel, les principes de Paris recommandent ainsi la création dans chaque pays d'une « Institution Nationale des Droits de l'Homme » indépendante du gouvernement, mais dotée d'un mandat et de moyens garantissant son opérationnalité. À ce jour 123 pays se sont dotés d'un tel organisme, mais pas la Suisse. Cette absence de volonté politique a valu à la Suisse les critiques récurrentes de la Commission des Droits de l'Homme, puis du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies en 2001, 2009 puis 2013.

Voici quelques citations extraites de rapports de l'ONU :

*« Le Comité est préoccupé par les informations faisant état de brutalités policières à l'égard de personnes en état d'arrestation ou en détention, en particulier des demandeurs d'asile et des migrants. Il demeure préoccupé de ce que la plupart des cantons ne disposent pas de mécanisme indépendant pour enquêter sur les plaintes déposées contre la police. À ce sujet, le Comité réaffirme que la possibilité de porter plainte devant un tribunal ne devrait pas empêcher la création de tels mécanismes. »*¹⁰

*« (La Suisse devrait) établir dans tous les cantons du pays un mécanisme indépendant ayant le mandat d'enquêter sur les plaintes pour usage excessif de la force, traitements cruels ou tout autre abus perpétré par les forces de police ».*¹¹

⁸ <https://www.20min.ch/fr/story/policier-raciste-juge-coupable-d-abus-d-autorite-832922901349>

⁹ Rapport du Collectif Jean Dutoit, « Rapport pour les droits et la mobilité des personnes migrantes noires africaines en Suisse et en Europe », novembre 2017.

¹⁰ Comité des droits de l'homme, Quatre-vingt-dix-septième session Genève, 2009

¹¹ Rapport d'Examen périodique Universelle de la Suisse du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU de 2013

Le Conseil Fédéral a finalement rédigé un projet de loi en 2019 visant l'instauration d'une Institution Nationale des Droits Humains au niveau national avec notamment pour mandat « *d'observer et documenter la situation des Droits de l'Homme en Suisse.* »¹² Le projet a été accepté par le Parlement en septembre en 2021.

Toutefois, de manière à ne pas empiéter sur les prérogatives cantonales, la commission de politique extérieure du Conseil des États a précisé que cette institution n'aurait pas de mandat de surveillance, cette tâche étant du ressort cantonal.

*« Pour la CPE-E, il est important de ne pas étendre les compétences de cette institution, notamment afin de préserver celles des cantons. Aux yeux de la commission, les compétences cantonales ne sont pas affectées en l'occurrence, étant donné que la nouvelle INDH ne doit assumer aucune fonction de surveillance. »*¹³

Comme démontré par les différentes analyses comparatives¹⁴ des Institutions nationales des droits humains mises en place dans divers pays européens, il est crucial que ce type de structure soit parfaitement indépendante de l'état pour pouvoir construire une relation de confiance avec les victimes. Des exemples comme la Pologne, la Géorgie ou la Slovaquie illustrent le risque que ces commissions ne deviennent des tigres de papier, faute d'un mandat clair et de moyens suffisants. Une énième officine étatique ou paraétatique sous contrôle direct du politique ne représente pas une solution crédible. Nous préconisons qu'une telle institution soit intégralement issue de la société civile (association, ONG, fondation...) et composée de personnes réputées pour leur engagement et leur crédibilité.

Il appartient dès lors aux cantons et aux municipalités des grandes villes de développer leur propre commission extérieure aux structures étatiques. Elles devraient bénéficier d'un mandat clair pour enquêter sur les cas de violences policières, offrir une assistance aux victimes et effectuer une analyse du phénomène à destination du public et des autorités.

Pour rappel, divers postulats allant dans le sens de la création d'une telle commission au niveau vaudois et lausannois ont été systématiquement balayés, faute d'une majorité au législatif, mais aussi d'un soutien de l'exécutif.

De par la gravité des faits reprochés à la police dans le Canton de Vaud (homicides, rackets, profilage racial, discriminations, etc.), votre allusion à la commission éthique de la police vaudoise comme une solution réelle au « *mécontentement citoyen* » témoigne d'une déconnexion profonde avec la réalité. Vous faites part ainsi d'un mépris criant pour les personnes tuées et pour les conséquences médicales, psychologiques et sociales dramatiques pour les victimes et leurs proches.

¹² Message du Conseil Fédéral du 13.12.2019

¹³ Communiqué de presse de la CPE-E du 16 avril 2021

¹⁴ Voir notamment : <http://ennhri.org/rule-of-law-report-2021/overview-of-trends-and-challenges/>

Revendication n°4. La distribution systématique de reçus lors de chaque contrôle de police.

Mme Métraux, vous avez demandé à la police cantonale de se renseigner et d'analyser un projet-pilote de la police zurichoise visant la réduction des contrôles au faciès ; toutefois, ce "projet-pilote" zurichois s'est limité à renforcer les directives données aux policiers et à mettre en place un système de comptabilisation des contrôles mais sans que les personnes ne reçoivent une trace du contrôle¹⁵. Ceci malgré les recommandations émises par le rapport du Centre Suisse des droits humains¹⁶.

De plus, l'analyse de cet essai zurichois a uniquement été effectuée par les instances policières vaudoises, alors qu'elle aurait dû être réalisée par des structures indépendantes en mesure de fournir des expertises objectives. Des organisations ont longuement travaillé sur les mesures pour prévenir le profilage racial et ethnique lors de contrôles de personnes par la police (Alliance contre le profilage racial et Humanrights.ch, pour ne citer qu'elles).

Les arguments en faveur de l'introduction du récépissé lors de chaque contrôle sont les suivants :

- Prévenir le contrôle au faciès ;
- Constituer un support officiel en cas de litige surtout dans la perspective d'un recours en justice ;
- Permettre à la personne contrôlée de disposer de l'identification professionnelle de l'agent sans avoir à le lui demander ;
- Permettre un contrôle de la population sur les agissements de la police ;
- Sortir le contrôle de la banalisation en le formalisant et en tenant pour responsable le policier auteur du contrôle.

Les conditions évidentes pour envisager un tel système sont l'anonymat de la personne contrôlée dans le traitement des données ainsi que la capacité de déposer plainte plus tard contre un policier, sans avoir à demander l'identification de ce dernier.

Vous nous informez que pour l'instant cette pratique n'est pas envisagée dans le Canton de Vaud. Nous sommes choqué.e.x.s de constater que le sujet de la distribution d'un récépissé qui a fait l'objet de revendications et postulats en Suisse et à l'étranger depuis de nombreuses années par différents organes, soit écarté sur des bases si peu solides.

Nous ne saurions considérer l'utilisation de bodycams comme une réponse. Les bodycams (ou caméras-piétons), n'ont été pensées que dans une logique de protection des policiers, et non de prévention des violences commises par ceux-ci. Ce système présente, de plus, une dérive importante vers une logique de surveillance de masse.

Le rapport d'évaluation effectué par la gendarmerie, la police lausannoise et l'Unil¹⁷ est explicite :

« le choix d'une activation manuelle basée sur l'appréciation de la situation confirme la bodycam comme un outil au service du policier-ère, en faveur de sa sécurité, de sa protection et de l'accomplissement du travail. »

Alors que l'enregistrement est déclenché manuellement et librement par le policier, comment les caméras-piétons pourraient-elles avoir quelconque influence sur les contrôles au faciès ? En France¹⁸, les bodycams aident globalement les policiers à appuyer leurs plaintes pour outrage à agent et à faciliter l'identification de personnes, utilisation présagée en Suisse également¹⁹.

¹⁵ <https://lecourrier.ch/2017/11/21/la-police-veut-eviter-le-delit-de-facies-2/>

¹⁶ https://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/2020/200220_Resume_de_letude_newformat.pdf

¹⁷ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/2020/Polcant/Rapport_d_%C3%A9valuation_bodycams_.pdf

¹⁸ https://www.mediapart.fr/journal/france/280217/en-france-des-cameras-pietons-au-service-des-policiers-plus-que-des-citoyens?page_article=3

¹⁹ Il est clairement soulevé dans le rapport d'évaluation vaudois que « la possibilité pour les policier-ère-s d'accéder aux vidéos filmées par bodycam constitue un développement possible et logique du recours à des outils de captation audiovisuelle » pour notamment « compléter le rapport circonstancié de l'événement ».

En revanche, il est utopique de croire que les civil.e.x.s dont l'image aura été capturée y auront accès sans faire face à des rouages dissuasifs, au même titre que pour toute accusation à l'encontre des forces de l'ordre. En attendant, le seul outil audiovisuel fiable reste la possibilité pour les civil.e.x.s de filmer les interventions policières avec un smartphone, pratique que la police elle-même ne cesse d'entraver.

Fort de vos privilèges liés à votre statut social et à votre race, vous choisissez d'ignorer, de toute évidence, les réalités quotidiennes d'une personne précaire et/ou non-blanche en Suisse. Vous méprisez la réalité des contrôles d'identité systématiques, à toute heure du jour ou de la nuit et dans les lieux les plus divers. De nombreux témoignages recueillis par notre collectif et par d'autres organisations²⁰ racontent ces contrôles sur le chemin des commissions, lors de la balade du dimanche, en soirée avec des amis, ou durant un footing. Chaque fois c'est la fouille, les questions intrusives, les insinuations, les remarques racistes. Ce harcèlement perpétuel et normalisé par des politiques racistes a comme conséquence que de nombreuses personnes ont déclaré éviter des zones entières de Lausanne, à moins d'être accompagnées d'une personne blanche.

Comme le relatent de nombreux témoignages²¹ d'hommes noirs arrêtés, harcelés et brutalisés, la police lausannoise continue à tuer, torturer et enfermer avec la complicité des pouvoirs politiques et judiciaires. Les hommes noirs sont systématiquement assimilés au deal de rue, activité prise pour cible par les politiques racistes et populistes suisse, sous prétexte de lutter contre le marché de la drogue. Ni le trafic de stupéfiants à grande échelle, ni l'acheteur-consommateur blanc ne semblent alors être pointés par cette mascarade sécuritaire et répressive mise en place ces dernières années par la municipalité dans les rues de Lausanne, et qui continue d'utiliser les personnes noires et migrantes comme boucs émissaires.

Les violences policières racistes sont une expression des politiques migratoires responsables notamment de milliers de morts en méditerranée, mais aussi de l'exploitation des pays du Sud par le Nord. Avec une politique d'asile qui traite les personnes non-blanches comme des criminel.le.x.s pour leur seule présence en Suisse et qui les prive de l'accès au marché du travail, la vente de drogue ou d'autre occupations précaires et jugées illicites représentent les rares débouchés économiques accessibles. La répression vis-à-vis de cette problématique ne fait rien d'autre que de stigmatiser des personnes déjà minorisées, de provoquer leur exclusion sociale et de légitimer les comportements et les discours racistes en Suisse.

Divers témoignages de policiers font de plus état de l'impossibilité de dénoncer les actions néfastes de leurs collègues²². L'institution policière ne permet pas aux policiers de dénoncer leurs pairs à cause de la pression à l'interne²³, de la peur de représailles, voire que cela freine leur carrière.

Dès lors, la pratique du délit de faciès reste en vigueur. Les autorités continuant à se montrer sourdes aux témoignages des victimes, un système de reçu distribué lors de chaque contrôle de police pourrait contribuer à démontrer cette situation.

²⁰ Collectif Jean Dutoit, Collectif À qui le tour, Allianz Gegen Racial Profiling, Collectif Afro-Swiss, Outrage Collectif, Collectif lutte des MNA, et d'autres.

²¹ Voix de la Rue, « Témoignages de victimes du nouveau concept sécuritaire contre les personnes noires à Lausanne », Juin 2019.

²² <https://www.rts.ch/info/suisse/11379580-un-expolicier-temoigne-du-delit-de-facies-au-quotidien-aussi-en-suisse.html>, 00:09:41; Ainsi qu'en France: <https://www.nouvelobs.com/justice/20210720.OBS46732/27-coups-de-taser-trois-policiers-mis-en-examen-pour-violences-sur-un-jeune-de-19-ans.html>: « *J'aurais dû intervenir mais vous devez comprendre, c'est compliqué de dire stop pour la suite de ma carrière, et surtout pour mes relations avec mes collègues de brigade.* » ; Voir aussi : Devenirs policiers ; Une socialisation professionnelle en contrastes, David Pichonnaz (2017)

²³ <https://www.letemps.ch/suisse/plaquage-ventral-denonce-suisse>: « *la pression du groupe pousse, selon lui, à l'intervention, même lorsque ce n'est pas nécessaire.* « *Le policier a pourtant le droit de renoncer à une action s'il juge qu'il y a un risque de discrimination ou d'atteinte à l'intégrité physique, rappelle Frédéric Maillard. Or, ce pas de côté est rarement utilisé car peu valorisé par les hiérarchies. (...) Tous ces facteurs peuvent, à ses yeux, pousser certains policiers à s'obstiner dans une interpellation quitte à la voir dégénérer.* »

Mme Métraux, vous décrivez nos revendications comme étant des « *artifices administratifs* » et invoquez la formation policière comme étant le « *meilleur moyen pour lutter contre les discriminations* ».

La volonté d'investir dans la formation renforce le mythe que les violences policières sont issues d'un manque de formation - alors qu'elles sont inhérentes aux forces de l'ordre.

Selon la presse,

« *Les policiers arrêtés dans la mort de George Floyd avaient reçu des formations sur les biais (raciaux) implicites, sur les techniques de désescalade, de méditation en pleine conscience (...) Ils portaient des go-pro et ils étaient requis d'intervenir en cas d'usage de la force impropre (de leurs collègues). Tout ceci n'a fait aucune différence* »²⁴.

Les caméras-piétons et les formations policières ne font qu'étendre le pouvoir de la police, en accroissant les outils, les ressources et les technologies qu'elle possède déjà massivement en comparaison à d'autres secteurs.

Investir ces ressources dans des domaines vitaux comme la santé, le travail social, l'éducation et le logement est une priorité. Cela permettrait, tout en réduisant la criminalité découlant de la précarisation, de donner des ressources à des métiers nécessaires pourtant sans cesse minés par des politiques néolibérales. Ces derniers sont plus à même de répondre à certaines problématiques (toxicodépendance, troubles émotionnels et psychologiques, violences conjugales, conflits nécessitant une désescalade de la violence), mises entre les mains de la police, incompétente face à ces situations.

Il faut souligner ici que la formation policière est l'un des rares enseignements pour lequel les élèves reçoivent un salaire conséquent (en 1ère année : env. 4'000.- brut/mois + 13ème salaire²⁵). Notons au passage qu'au vu de cet investissement, il est constaté que tout est mis en œuvre pour que l'apprenti réussisse ses examens.²⁶

Certaines formations données aux policiers engendrent donc peu à peu un déploiement de leur champ d'action, incitant la population à penser que la police est la solution à chaque difficulté rencontrée - le maintien de l'ordre, la violence et la surveillance s'immisçant alors à des sphères de plus en plus diverses.

Si la formation policière représente pour vous l'unique solution, il nous semble important de rappeler les fonctionnements fondamentaux d'un cursus dans lequel vous maintenez qu'insérer quelques périodes sur le racisme et la migration serait un « *meilleur moyen pour lutter contre les discriminations* ». L'Académie de Savatan demeure sous le contrôle total des corps de police romands. Le contenu de l'apprentissage est élaboré par la police de même qu'elle pilote l'école.

Enfin, derrière un intérêt prétendument progressiste pour la formation policière, vous protégez sans réserve le colonel Alain Bergonzoli qui dirige la formation de Savatan selon des principes militaires, comme l'ont notamment révélé plusieurs enquêtes parues dans les médias²⁷. M. Bergonzoli perpétue l'obéissance aveugle et l'esprit de corps propres aux institutions policières, préconisant une réponse purement sécuritaire et répressive aux problèmes posés dans la pratique quotidienne des agents. C'est d'ailleurs à travers ce fonctionnement et cet enseignement que l'aspirant policier arrive à la conclusion qu'il sera couvert par ses collègues et sa hiérarchie en cas de problème, et qu'il devra faire de même s'il constate des « abus » au sein du corps de police.

²⁴ <https://novaramedia.com/2020/06/08/defund-disband-and-start-again-what-exactly-is-minneapolis-planning-to-do-with-its-police-force/>

²⁵ <https://www.policier.ch/menu/les-metiers>

²⁶ Devenirs policiers ; Une socialisation professionnelle en contrastes, David Pichonnaz (2017)

²⁷ <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/9508111-lesprit-trop-militaire-regnant-a-lacademie-de-police-de-savatan-irrite.html>

Les améliorations de la formation policière ne répondent donc pas aux problématiques soulevées par nos revendications.

Madame la Conseillère d'État, cela fait sept années que vous êtes en charge de la Sécurité et quatre hommes noirs ont été tués depuis lors dans le canton. La dernière victime en date est tombée, le 30 août dernier, sous les balles de la police à Morges. De concert avec Monsieur Hildbrand, vous continuez à soutenir sans aucune remise en question cette institution mortifère.

L'impunité octroyée aux policiers ainsi que la réponse sans consistance que vous avez adressée à notre collectif l'illustrent une fois encore. Votre maintien à la tête du Département de la sécurité jusqu'à juin 2022 a-t-il encore un sens dès lors que vous tournez le dos à absolument toute exigence émanant de la société civile ?

La police est un outil répressif de l'État qui mène des politiques racistes institutionnalisées contre les personnes migrantes et/ou non-blanches. Nous croyons que seule une transformation radicale de la société permettra de mettre un terme à la violence néocoloniale perpétuée à l'intérieur et hors des remparts du monde occidental. Dans un tel contexte, il nous est difficile de croire que des réformes institutionnelles soient suffisantes pour mettre fin au racisme d'État. Bien que nous gardions une vision systémique des violences policières et du système pénal, nous vous avons adressé des revendications concrètes dans l'espoir que des actes d'une telle gravité ne restent pas impunis et que le strict minimum de justice soit rendu.

Par conséquent, votre lâcheté politique en ce qui concerne nos revendications et les mesurette que vous proposez nous choquent. Elles sont une insulte aux victimes de violences policières et un refus d'admettre la souffrance qu'engendre l'État à l'encontre des populations les plus précaires. Ainsi, vous nous montrez à nouveau qu'on ne peut pas espérer justice de ce système.

Collectif Kiboko, Outrage Collectif, Allianz gegen Racial Profiling, Collectif Afro-Féministe Amani, Les Foulards Violets, Tournois Antiraciste Genève, BDS Genève, Collectif Lutte des MNA, Bibliothèque la Molène, Le Silure, Maison Collective de Malagnou, Loose Antenna.